

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°15/234

Convention de travaux d'urgence entre la Commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de Drom'Ardèche et l'EPORA Friche Chatain


Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment son Article 12,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention de travaux d'urgence entre la commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de Drom'Ardèche et l'EPORA, relative à la friche Chatain.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général




Jean GUILLET

24 NOV. 2015

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation



Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Guy LEVI